



Règlement Concours à vos pinceaux 2022 « S'il te plaît dessine-moi le monde de demain »

ARTICLE 1 : OBJET

Le CCAS de Gisors, organise un concours de création artistique par l'intermédiaire de son Centre Social. Ce concours à vos pinceaux se déroulera du **3 janvier au 31 mars 2022 minuit** sur le thème « **S'il te plaît dessine-moi le monde de demain** »

L'**objectif de ce concours** est d'utiliser toutes les techniques artistiques (peinture, collage, recyclage...) pour **mettre en lumière la vision du monde de demain** en croisant les regards de toutes les générations. C'est aussi un moment pour laisser libre cours à son imagination et de **représenter ce monde tels que vous le connaissez, que vous le rêvez... ou que vous vous le représentez à l'avenir.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 – Principe

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous.

Une seule participation **individuelle ou en groupe** sera prise en compte pour l'ensemble du concours, on ne peut participer qu'à une seule catégorie. L'inscription au concours se fait uniquement en ligne à l'adresse suivante : MMP-concoursavospinceaux@gmail.com

Chaque participant (s) certifie sur l'honneur être l'auteur unique de la création artistique qu'il fait concourir.

A réception du courriel d'inscription, la demande sera validée et confirmée à l'intéressé, par retour du règlement concours et bulletin de participation.

2.2 – Participation individuelle ou collective

2.2-1 Participation individuelle :

Chaque personne majeure est autorisée à se présenter au concours, à l'exception des personnes intéressées. On n'entend par personne intéressée : les agents du CCAS, les membres du jury, les sociétés donatrices, ...

Le participant mineur devra disposer de l'autorisation écrite de son représentant légal, qu'il déposera en même temps que sa participation en ligne.

2.2-2 Participation collective

La participation à ce concours peut être collective, c'est-à-dire faite en « groupe » on entend par groupe une association, une classe, plusieurs individus, une société, Chaque groupe se déclarera par

l'intermédiaire de son représentant légal ou par la personne désignée en tant que tel. L'interlocuteur du CCAS de Gisors sera « le représentant du groupe » déclaré en ligne.

2.3 Inscription par mail

Lors de son inscription, le (s) participant(s) ou le représentant du groupe doit fournir les informations suivantes :

Nom et Prénom

Représentant du groupe

Adresse postale

N° de téléphone fixe et mobile*

Adresse e-mail valide*

Pour quelle catégorie, il concourt.

ARTICLE 3 : CATEGORIES ET MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 – Les catégories

Le concours à vos pinceaux est ouvert à tous les générations. Cinq catégories de prix sont proposées :

1. **Catégorie : « Génération Silencieuse » (1920/1945)**
2. **Catégorie : « Génération Baby-Boomers » (1946/1965)**
3. **Catégorie : « Génération X » connue sous le nom de **Baby Bust** (1966/1980)**
4. **Catégorie : « Génération Y » connue sous le nom de **Digital native** 1981/2000)**
5. **Catégorie : « Génération Z » (2000 à nos jours)**

Les participants ou le groupe choisissent dans quelle catégorie, il souhaite concourir.

En plus de ces catégories, un prix « coup de cœur du public » est décerné (voir 5.2)

3.2 – Dépôt de la création artistique

Pour être admissible au concours à vos pinceaux, chaque participant doit produire une œuvre artistique. Procéder à son dépôt entre le **3 janvier et le 31 mars 2022 minuit**. au CCAS de Gisors ou par envoi postal à l'adresse suivante : **28 rue Riegelsberg - BP 82 - 27140 GISORS**, le cachet de la poste faisant foi.

3.3 - Conditions du dépôt

Pour la création artistique concourante, il doit être impérativement mentionné :

- **Nom et prénom au dos de l'œuvre**
- **Une légende de 20 mots maximum** (commençant la phrase par **LE MONDE DE DEMAIN...**)

Et joint :

- **Autorisation du représentant légal pour les mineurs.**

ARTICLE 4 : CADRE TECHNIQUE ATTENDU

4.1 – Caractéristiques

Les créations artistiques devront répondre au cadre technique suivant :

- Papier dessin (type CANSON) formats A2 ou A3,
- Toile à peindre aux formats 24cm x 30cm ou 40cm x 50cm
- Les techniques artistiques (peinture, collage, recyclage...)
- Un assemblage de plusieurs supports (papier dessin et /ou toile à peindre) est possible mais en respectant les dimensions ci- dessus.
- Sans bordure et signature

ARTICLE 5 - LE JURY

5.1 -Composition du jury

L'ensemble des créations artistiques sera soumis à un jury composé :

- Président du CCAS ou son représentant
- Membre élu au conseil d'administration ou à la Ville de Gisors
- Professionnels institutionnels
- Représentants du monde associatif
- Artistes

La composition précise du jury, validée par le Président du CCAS, sera définie avant la communication autour du concours et sera publique.

Le Jury se réunira début **avril 2022** pour désigner les lauréats. Le jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat.

5.2 Vote du public

Sur la **semaine du 25 avril au 28 Avril 2022**. Le public aura aussi l'occasion de venir voter pour le « COUP DE CŒUR DU PUBLIC. Une urne sera mise à disposition à l'entrée de la salle d'exposition de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermé le mardi matin) afin que le public insère le n° de la création artistique qu'il souhaite voir sélectionner.

Les résultats seront communiqués le **29 avril 2022** aux nominés par courriel, et publiés sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville de Gisors afin qu'il soit présent pour la remise de lot. Les décisions du jury seront sans recours.

ARTICLE 6 – CRITERES DE NOTATION

Le jury procède à l'attribution de point pour chaque participant en fonction des critères suivants :

1. Cohérence avec le thème
2. La technique artistique utilisée
3. L'originalité
4. La création artistique conforme aux exigences techniques
5. Soin apporté (propreté et finition)

Barème de notation est le suivant :

- Excellent = 4pts
- Très bien = 3 pts

- Bien = 2 pts
- Insuffisant = 1 pt
- Hors sujet = 0

Les gagnants sont ceux qui ont obtenu la meilleure note dans chaque catégorie.
Un participant peut remporter un prix du jury et le prix du public.

ARTICLE 7 - LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

7.1 - Les prix

Ils ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Un prix sera distribué par catégorie.

Les prix seront offerts par des commerces locaux partenaires.

7.2 – La remise des prix

Chaque lauréat sera invité à l'occasion du vernissage et de la remise des prix qui se déroulera le **Samedi 30 Avril 2022 à 17h00**. En cas d'absence le participant est tenu de se faire représenter.

7.3 l'exposition

Toutes les créations artistiques seront exposées **du 25 avril au 14 Mai 2022** au CCAS de Gisors.

ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

Le participant affirme que la création artistique qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits d'auteur concernés.

L'auteur de la création artistique autorise le CCAS de Gisors à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours, de la publication sur les réseaux sociaux, Site Web et la presse locale.

Il autorise également l'utilisation de la création artistique dans le cadre de la promotion du concours à vos pinceaux sur le web et tous autres supports de communication ce pour une durée 30 ans à compter de l'ouverture du concours.

Les créations artistiques seront toujours accompagnées du nom de l'auteur, le CCAS de Gisors s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – RGPD

Les données personnelles que vous communiquez par le biais de votre inscription au concours sont traitées par le **CCAS de GISORS** en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données sont obligatoires pour permettre votre participation au concours. Le responsable de traitement des données à caractère personnel est le **CCAS de GISORS**. Les données à caractère personnel sont collectées à des fins d'identification pour l'accès au concours et pour nous permettre de vous attribuer un prix le cas échéant. Le **CCAS de GISORS** garantit la confidentialité de vos données à caractère personnel. Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu, ni traitée pour d'autres finalités que celles prévues ci-avant. Il ne transmet pas les informations nominatives collectées à des tiers en vue de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de suppression sur les données vous concernant, en justifiant de votre identité et en adressant votre demande :

- par courrier :

CCAS de GISORS

Direction des Affaires Juridiques

Quai du Fossé aux Tanneurs

27140 GISORS

- par e-mail : contactRGPD@mairie-gisors.fr »

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

La participation au concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement.

En conséquence, le CCAS de Gisors ne saurait en être tenu pour responsable. En soumettant ses créations artistiques au concours, le participant ou le groupe de participants accepte le règlement du concours ci-dessus.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant ou le groupe de participants entraînera sa disqualification.

Le CCAS de Gisors, organisateur, se réserve le droit de modifier, reporter, proroger, ou annuler le concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Etabli en double exemplaire dont un est à conserver par le participant

Signature du participant/du représentant du groupe

(Précédée de la mention lu et approuvé)

Alexandre RASSAËRT

Maire de Gisors

Président du CCAS



Adopté en Conseil d'Administration du CCAS le 4 Octobre 2021